



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/10 : COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT –

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que les comptes de gestion de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire quitte la séance et sort de la salle. Il ne participe ni à la présentation du Compte Administratif 2016 ni à son vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la Présidence de Monsieur André MAUNIER, Adjoint au maire, Délégué aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur Christian BURLE, Maire, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	2 080 876,56	4 263 468,73	6 344 345,29
Dépenses	2 522 740,71	3 842 591,02	6 365 331,73
Résultat de l'Exercice	- 441 864,15	420 877,71	- 20 986,44
Résultat reporté	+ 214 356,90	+ 659 098,18	+ 873 455,08
Résultat Cumulé	- 227 507,25	+ 1 079 975,89	+ 852 468,64

2°) Vote le présent Compte Administratif 2016 après délibération des membres présents, 16 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI).

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017


Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – EAU ET ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire quitte la séance et sort de la salle. Il ne participe ni à la présentation du Compte Administratif 2016 ni à son vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la Présidence de Monsieur André MAUNIER, Adjoint au Maire délégué aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur Christian BURLE, Maire, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs de l'Eau et de l'Assainissement lesquels peuvent se résumer ainsi :

EAU

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	323 364,72	51 976,18	375 340,90
Dépenses	351 883,41	44 187,89	396 071,30
Résultat de l'Exercice	- 28 518,69	+ 7 788,29	- 20 730,40
Résultat reporté	- 33 489,59	+ 206 861,44	+ 173 371,85
Résultat Cumulé	- 62 008,28	+ 214 649,73	+ 152 641,45

ASSAINISSEMENT

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	320 094,97	90 845,30	410 940,27
Dépenses	106 013,38	89 959,71	195 973,09
Résultat de l'Exercice	+ 214 081,59	+ 885,59	+ 214 967,18
Résultat reporté	+ 255 793,81	+ 246 139,56	+ 501 933,37
Résultat Cumulé	+ 469 875,40	+ 247 025,15	+ 716 900,55

2°) Vote le présent Compte Administratif 2016 après délibération des membres présents, 16 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI).

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017


Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/13 : RESULTATS BUDGETAIRES 2016 – COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu le Compte Administratif 2016 de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

COMMUNE

Constatant :

- que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 079 975,89 €.
- que la section d'investissement, après correction des restes à réaliser, présente un déficit total de 272 521,85 €.

EAU

Constatant :

- que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 214 649,73 €.
- que la section d'investissement, après correction des restes à réaliser, présente un déficit total de 193 427 €.

ASSAINISSEMENT

Constatant :

- que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 247 025,15 €.
- que la section d'investissement, après correction des restes à réaliser, présente un excédent total de 469 875,40 €.

Après délibération des membres présents, 16 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI).

DECIDE :

- **Pour le budget général** : de procéder à l'affectation du résultat positif de fonctionnement au déficit d'investissement à hauteur de 272 521,85 €.
- **Pour le budget eau** : de procéder à l'affectation du résultat positif de fonctionnement au déficit d'investissement à hauteur de 193 427 €.
- **Pour le budget assainissement** : de reporter les résultats positifs de fonctionnement et d'investissement respectifs de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017.



Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017

Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/14 : VOTE DES TAUX 2017 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire,
porte à la connaissance de l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2017 des trois taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti).

Pour l'année 2017, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir les taux portés dans le cadre réservé à la décision du Conseil Municipal de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition 2017 des taxes directes locales » et fixés à :

- Taxe d'habitation : 16,43 %
- Taxe foncière (bâti) : 19,00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37,00 %



Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017

Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/15 : N°2016/18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE -

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2017 de la Commune, présenté par Monsieur André MAUNIER, Adjoint aux Finances, et commenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération des membres présents, 17 voix « Pour », 5 voix « Contre » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUIERARD, M. NOZZI et M. ROSSI).

ADOPTE ledit budget.

VOTE les sommes suivantes :

Fonctionnement en Euros		Investissement en Euros	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
4 697 967,05	4 697 967,05	4 686 709,82	4 686 709,82

PRECISE que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est votée par opération.

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – EAU ET ASSAINISSEMENT -

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2017 de la Commune, présenté par Monsieur André MAUNIER, Adjoint aux Finances, et commenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération des membres présents, 17 voix « Pour », 5 voix « Contre » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUIERARD, M. NOZZI et M. ROSSI).

ADOPTE lesdits budgets.

VOTE les sommes suivantes :

EAU

Fonctionnement en Euros		Investissement en Euros	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
79 616,88	79 617,31	426 801,58	426 801,58

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement en Euros		Investissement en Euros	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
345 980,30	346 144,45	4 548 512,92	4 548 512,92

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017
Le Maire,
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/17 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 POUR L'AMENAGEMENT DES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des travaux de proximité 2017, subventionnés au taux de 70%, sur la base de 85 000 € HT maximum par opération, afin de réaliser divers travaux d'aménagement de bâtiments communaux scolaires ou culturels afin de de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite ou encore de réaliser des travaux de rénovation qui permettront de pérenniser ces ouvrages. Il s'agit notamment de :

- Travaux de mise en accessibilité de la bibliothèque, du foyer des aînés et de la police municipale
- Réhabilitation du préfabriqué de l'école maternelle
- Réhabilitation des WC de la cour de l'école élémentaire
- Réhabilitation du sol de la Crèche « les Pignons »
- Modernisation de la chaufferie de la maison des jeunes
- Réfection de la toiture de l'Oustaou du Village
- Sécurisation de la cheminée de la salle La garenne

Plusieurs devis détaillés ont été établis dont le montant total s'élève à 86 557,20 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

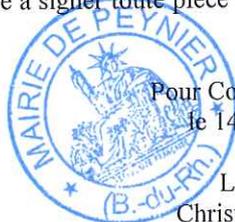
EST D'ACCORD pour réaliser des travaux d'aménagement des bâtiments communaux dont le montant estimatif s'élève à la somme de 86 557,20 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de proximité 2017 auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	86 557,20 €	Subvention CG 13 PROXI 68,5% (plafonné à 70% de 85 000€)	59 500,00 €
		Autofinancement commune 31,5 %	27 057,20 €
TOTAL	86 557,20 €	TOTAL	86 557,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.



Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017

Le Maire,
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/18 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 POUR LA REHABILITATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des travaux de proximité 2017, subventionnés au taux de 70%, sur la base de 85 000 € HT maximum par opération, afin de réaliser des travaux spécifiques visant à préserver son patrimoine communal très diversifié. Le programme de travaux consiste à réhabiliter l'ensemble des calvaires implantés en bordure des voies communales, à rénover le mur d'enceinte de la chapelle St Pierre et du Vieux Cimetière, à rénover les portails du Château de Peynier ainsi que du cimetière ancien ou encore à rénover les portes d'accès d'époque de la Chapelle.
Plusieurs devis détaillés ont été établis dont le montant total s'élève à 90 856,14 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de réhabilitation du patrimoine communal dont le montant estimatif s'élève à la somme de 90 856,14 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de proximité 2017 auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	90 856,14 €	Subvention CG 13 PROXI 65,5% (plafonné à 70% de 85 000€)	59 500,00 €
		Autofinancement commune 34,5 %	31 356,14 €
TOTAL	90 856,14 €	TOTAL	90 856,14 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/19 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 POUR L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des travaux de proximité 2017, subventionnés au taux de 70%, sur la base de 85 000 € HT maximum par opération, afin de réaliser des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans divers secteurs du village visant notamment à passer à un éclairage LED plus économique et à réaliser ainsi des économies d'énergie non négligeables.
Plusieurs devis détaillés ont été établis dont le montant total s'élève à 86 899,20 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux d'amélioration de l'éclairage public dont le montant estimatif s'élève à la somme de 86 899,20 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de proximité 2017 auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	86 899,20 €	Subvention CG 13 PROXI 68% (plafonné à 70% de 85 000€)	59 500,00 €
		Autofinancement commune 32 %	30 399,20 €
TOTAL	86 899,20 €	TOTAL	86 899,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/20 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 MISE EN SECURITE DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des travaux de proximité 2017, subventionnés au taux de 70%, sur la base de 85 000 € HT maximum par opération, afin de réaliser des travaux visant à sécuriser les aires de jeux des enfants qui sont vétustes et qui pourraient présenter un danger pour les jeunes utilisateurs. D'autre part, certains accès aux bâtiments communaux doivent être sécurisés ou être aménagés pour répondre aux normes d'accessibilité à savoir : cours A. Laurent (mairie), accès maternelle, (Notre Dame et rue de l'école), accès à la Poste (place du Monument aux morts) et sécurisation du terrain du jeu de boules communal.

Plusieurs devis détaillés ont été établis dont le montant total s'élève à 88 457,03 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

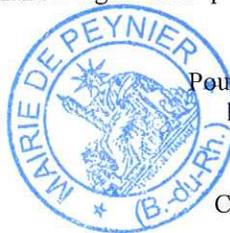
EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de sécurisation des espaces publics dont le montant estimatif s'élève à la somme de 88 457,03 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de proximité 2017 auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	88 457,03 €	Subvention CG 13 PROXI 67% (plafonné à 70% de 85 000€)	59 500,00 €
		Autofinancement commune 33 %	28 957,03 €
TOTAL	88 457,03 €	TOTAL	88 457,03 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.



Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/21 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre du dispositif « Equipements de vidéo protection et protection contre les intrusions », subventionnés au taux de 40%, taux pouvant être porté à 80% pour la vidéo protection installée à proximité des écoles, crèches et CLSH.
Une étude complète a été réalisée par le bureau CRM Consult'BTP dans l'objectif de prévoir une installation économique, efficace et permettant également des évolutions futures, étude qui a débouché sur l'établissement d'un devis détaillé dont le montant total s'élève à 96 727 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de mise en place de la vidéo protection aux abords des écoles, de la crèche et au niveau des entrées de ville dont le montant estimatif s'élève à la somme de 96 727 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	96 727,00 €	Subvention CD 13 40% sur 16 400€ht	6 560,00 €
		Subvention CD 13 80% sur 80 327€ht	64 261,60 €
		Autofinancement commune 26,8 %	25 905,40 €
TOTAL	96 727,00 €	TOTAL	96 727,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/22 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS NUMERIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre du dispositif « Aide au développement de la Provence numérique ». Le Département soutient depuis cette année l'éducation numérique dans les établissements du Primaire ce qui offre une opportunité pour l'école élémentaire de la Commune de pouvoir bénéficier d'un enseignement moderne placé sous le signe des nouvelles technologies grâce notamment à la mise en place de tableaux numériques et à un équipement informatique associé performant.
Un devis estimatif a été établi dont le montant s'élève à la somme de 43 064,96 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour mettre en place un équipement numérique performant au sein de l'école élémentaire du village dont le montant estimatif s'élève à la somme de 43 064,96 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	43 064,96 €	Subvention CD 13 (60%)	25 839,00 €
		Autofinancement commune 40 %	17 226,00 €
TOTAL	43 064,96 €	TOTAL	43 065,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/23 : CONTRAT DE FINANCEMENT PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE- TRANCHE 2017-

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que la Commune de PEYNIER a signé en 2014 avec le Conseil Général un contrat de développement local, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 9 791 825 €HT, selon un échéancier allant de l'année 2015 à l'année 2019, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, elle est soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour cette 3^{ème} tranche du Contrat, le montant estimatif des travaux à engager sur les différentes opérations s'élève à 2 310 418 € HT et le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Général 13	Autres financements M A M P	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2017
Création d'un parking sous la cour du château	60 % 60 000 €	20% 20 000 €	20% 20 000 €	100 000 €
Construction d'un nouveau restaurant scolaire et cuisine centrale	60 % 641 930 €	20% 213 977 €	20% 213 977 €	1 069 884 €
Réaménagement des principales rues du village	60 % 257 400 €	20% 85 800 €	20% 85 800 €	429 000 €
Construction d'un cabinet médical	60% 178 258 €	20% 59 419 €	20% 59 420 €	297 097 €
Acquisition de matériel informatique	60% 36 512 €	20% 12 171€	20% 12 171 €	60 854 €
Forage des Canebiers	60% 212 150 €	20% 70 717€	20% 70 716 €	353 583 €
TOTAL	1 386 250 €	462 084 €	462 084 €	2 310 418 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'approuver la programmation 2017 des projets d'investissements qui s'inscrivent dans le cadre du contrat de financement Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019, conformément au tableau ci-joint, dont le montant s'élève à 2 310 418 €HT pour la tranche 2017,

- **De solliciter** la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant global de 1 386 250 €HT pour l'année 2017,
- **D'approuver** le plan de financement de la tranche 2017 tel que figurant dans le rapport ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à la réalisation de cette nouvelle tranche du contrat pluriannuel.

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017



Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/24 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire,
Rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2015-34 en date du 5 juin 2015, il avait été fixé le montant des indemnités de fonctions des élus locaux allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation. Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif aux indices de la fonction publique.
Ainsi dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique soit l'indice 1022.
Une nouvelle délibération concernant les indemnités de fonction des élus doit donc être prise fixant les conditions d'octroi de l'indemnité et son montant en précisant l'effet rétroactif au 1er janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,
- Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,
- Considérant que la Commune de Peynier se situe dans la strate des communes de 1000 à 3499 habitants,
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif aux indices de la fonction publique,

DECIDE

Après délibération à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1^{er} : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'Indice Brut 1022) et du produit de 16,50 % de l'indice brut 1022 par le nombre d'adjoint qui est de six.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des 6 adjoints et des 3 conseillers titulaires d'une délégation, est dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43% de l'indice brut 1022

1^{er} adjoint : 16,50 % de l'indice brut 1022

2^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice brut 1022

3^{ème} adjoint : 16,27% de l'indice brut 1022

4^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice brut 1022

5^{ème} adjoint : 7,84 % de l'indice brut 1022

6^{ème} adjoint : 7,55% de l'indice brut 1022

Conseillers délégués : 5,95% de l'indice brut 1022

ARTICLE 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2015-34 du 5 juin 2015.



Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017
Le Maire, Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU 1^{ER} JANVIER 2017
(Avant la modification de la valeur du point d'indice)**

Annexé à la délibération

<i>FONCTION</i>	<i>NOM PRENOM</i>	<i>MONTANT MENSUEL BRUT</i>	<i>POURCENTAGE INDICE BRUT 1022</i>
MAIRE	BURLE Christian	1 654,28 €	43,00
1 ^{er} ADJOINT	MALLET Raymond	634,79 €	16,50
2 ^{ème} ADJOINT	MAUNIER André	634,79 €	16,50
3 ^{ème} ADJOINT	PECOUL Véronique	625,94 €	16,27
4 ^{ème} ADJOINT	GUILIANI Jeanne	634,79 €	16,50
5 ^{ème} ADJOINT	AUBERT Jean-Luc	301,62 €	7,84
6 ^{ème} ADJOINT	LUCIANI France	290,46 €	7,55
CONSEILLER DELEGUE	ANGUILLE Benjamin	228,91 €	5,95
CONSEILLER DELEGUE	PHILIPPE Bruno	228,91 €	5,95
CONSEILLER DELEGUE	RAPUZZI Stéphane	228,91 €	5,95



LE Maire de Peynier
Christian BURLE

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU 1^{ER} FEVRIER 2017
(Après augmentation de la valeur du point d'indice)**

Annexé à la délibération

<i>FONCTION</i>	<i>NOM PRENOM</i>	<i>MONTANT MENSUEL BRUT</i>	<i>POURCENTAGE INDICE BRUT 1022</i>
MAIRE	BURLE Christian	1 664,37 €	43,00
1 ^{er} ADJOINT	MALLET Raymond	638,65 €	16,50
2 ^{ème} ADJOINT	MAUNIER André	638,65 €	16,50
3 ^{ème} ADJOINT	PECOUL Véronique	629,75 €	16,27
4 ^{ème} ADJOINT	GUILIANI Jeanne	638,65 €	16,50
5 ^{ème} ADJOINT	AUBERT Jean-Luc	303,46 €	7,84
6 ^{ème} ADJOINT	LUCIANI France	292,23 €	7,55
CONSEILLER DELEGUE	ANGUILLE Benjamin	230,30 €	5,95
CONSEILLER DELEGUE	PHILIPPE Bruno	230,30 €	5,95
CONSEILLER DELEGUE	RAPUZZI Stéphane	230,30 €	5,95



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/25 : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que suite au passage en Comité Technique Paritaire du 28 février 2017, il a été acté la suppression de deux postes devenus vacants suite à un avancement de grade et à un départ à la retraite à savoir 1 poste d'adjoint Technique Territorial à temps complet et 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, en prévision d'un avancement de grade, il a été également validé par le CTP la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du CTP réuni en séance le 28 février 2017,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer les postes suivants devenus vacants :

- 1 poste d'adjoint Technique Territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DECIDE de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent figurant sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne publiée par le Centre Départemental de Gestion 13.

MODIFIE en conséquence le tableau du personnel tel que joint à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/26 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU SEIN DE LA COMMUNE DE PEYNIER

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2016 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 de la commune.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Il est décidé, lors de la première application de ce nouveau régime indemnitaire, de maintenir aux agents de la commune le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats au titre de l'IFSE et du CIA et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus (tels que la prime de fin d'année), compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle.

Le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 7^e jour d'absence (soit au-delà d'un délai de carence de 6 jours annuels de congés maladie) et ce pour l'ensemble des agents, titulaires ou non titulaires et uniquement sur la partie I.F.S.E. Toutefois, les règles de calcul du 1/30^{ème} et du délai de carence de 6 jours ne sauraient se substituer aux règles légales de passage en demi-traitement en cas de jours de maladies cumulés sur deux années civiles.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qu'ils ont été versés durant ce congé.

Pour les agents placés en temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effective de service comme le stipule la circulaire du 1^{er} juin 2007 de la DGAFP.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi, ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, dans les conditions prévues par la délibération 2016/6 du 4 février 2016.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes:

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants:

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficieront de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- a minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*);
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard :

- De l'acquisition de compétence(s) et la capacité à mettre à profit celle-ci pour soi-même, dans le cadre de ses missions, mais également pour autrui.
- Du parcours professionnel de l'agent au regard notamment du nombre d'années passées sur le type de poste actuellement occupé.
- De la connaissance de l'agent de son poste et de son environnement professionnel.

Cette expérience professionnelle sera appréciée en cas de réexamen de la situation individuelle de chaque agent selon les conditions définies par la présente délibération.

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE dans le montant individuel perçu par chaque agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La répartition des agents au sein des différentes groupes de fonctions se fera pour l'ensemble des cadres d'emplois prévues par la présente délibération au regard des critères suivants :

Famille Critères Décret	Sous critères définis
1/ Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Exercice d'une responsabilité managériale (encadrement hiérarchique)
	Exercice d'une responsabilité d'encadrement fonctionnel/ exercice d'une fonction de coordination
	Etendue du périmètre d'actions
2/ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Exercice d'une fonction en autonomie
	Diversité des domaines de compétences / mobilisation de compétences complexes et/ou pluridisciplinaires
	Habilitations spécifiques au poste
3/ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Réseau relationnel et partenarial (interne/externe)
	Responsabilité d'équipement et de matériel
	Responsabilité de régie
	Sécurité pour autrui

Ces critères pourront également servir à opérer des modulations de montants d'IFSE compte tenu de la spécificité de chacun des postes existants au sein de la commune.

Bénéficieront de l'IFSE, dans les conditions et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après:

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une responsabilité de management supérieur sur l'ensemble des services
2	Exercice d'une responsabilité de management sur un ou plusieurs services et/ou de projets

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	12 000 €
Groupe 2	11 000 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une responsabilité de management intermédiaire
2	Gestion en autonomie de dossiers pluridisciplinaires et/ou complexes

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants:

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	10 800 €
Groupe 2	9 800 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de coordination d'équipes pluridisciplinaires
2	Gestion en autonomie de dossiers techniques, gestion d'une régie avec responsabilité pécuniaire importante, gestion de dossiers multiples
3	Exercice d'activités opérationnelles

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants:

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	9 500 €
Groupe 2	8 000 €
Groupe 3	5 000 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice des fonctions relevant du cadre d'emploi (intervenant spécialisé)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	2 000 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction d'encadrement de proximité
2	Agent opérationnel

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	2 000 €

POUR L'ENSEMBLE DES FILIERES PRECITEES

Les agents assurant des fonctions de régisseurs percevront, pour l'exercice de ces fonctions, une part supplémentaire d'IFSE d'un montant de :

- 110 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 3 000 €
- 120 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 4 600 €
- 140 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 7 600 €
- 160 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 12 200 €
- 200 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 18 000 €
- 320 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 38 000 €
- 410 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 53 000 €

Chaque régie s'appréciera indépendamment l'une de l'autre. Les agents cumulant plusieurs régies percevront les montants correspondants cumulés correspondant à chacune des régies.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir:

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT:

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière annuelle, lors de la paie du mois de novembre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Familles de critères de l'évaluation professionnelle	Critères principaux
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'exécution des tâches • Disponibilité • Rigueur • Anticipation et initiatives
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de la collectivité • Compétences techniques et réglementaires liées au poste
Qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Sens du service public • Respect de la hiérarchie • Capacité à travailler en équipe et à s'intégrer dans un collectif de travail
Capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à suivre et évaluer les activités et les agents • Qualité d'écoute et aptitude au maintien de la cohésion d'équipe • Esprit participatif, force de proposition

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 800 €
Groupe 2	1 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 296 €
Groupe 2	1 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	900 €
Groupe 2	800 €
Groupe 3	500 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	200 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	600 €
Groupe 2	200 €

ARTICLE 4: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016. A préciser pour la filière culturelle qui est concernée par ces dernières modifications.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

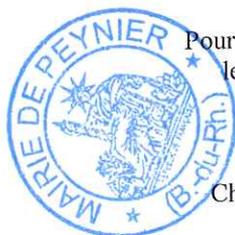
A compter de cette même date, la Prime de fonctions et de résultats (PFR) mis en place au sein de la commune par la délibération 2015/73 en date du 27 novembre 2015 est abrogée.

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n° 2015/73 du 27 novembre 2015 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants à ce régime indemnitaire seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012 « charges de personnel ».

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2016-42 en date du 24 juin 2017.



Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017

Le Maire,

Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/27 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE PEYNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 8 janvier 1979 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du 30 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 21 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'adoption d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme le 21 mars 2017 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Peynier ;

Considérant l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future par ce plan ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal, selon le plan ci-annexé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI).

DECIDE de :

-Instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

-Donner délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

-Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

-Dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

-Préciser que le périmètre d'application droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R123-13 du Code de l'urbanisme.

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017
Le Maire,
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/28 : PROJET URBAIN PARTENARIAL STE CROIX – MARCHE DE TRAVAUX AVEC LE GROUPEMENT SAS MINETTO ET EUROVIA MEDITERRANEE – AVENANT N°1 AU MARCHE ET CONVENTION ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 novembre 2015, a approuvé le Projet Urbain Partenarial PUP Sainte Croix, le périmètre, le programme des équipements publics et ses modalités de financement.

Puis dans sa séance du 6 octobre 2016, il a décidé d'engager les réalisations par la signature du marché de travaux avec le groupement SAS MINETTO / EUROVIA Méditerranée, à la suite d'une consultation en procédure adaptée, pour un montant de marché de 449 010,46 € HT et une durée de réalisation de 6 mois.

Le programme des travaux prévoyait :

- les réseaux nécessaires au raccordement des nouvelles constructions prévues dans les 2 conventions signées dans le cadre du PUP (préalablement au lancement des travaux),
- l'élargissement et le réaménagement du chemin du Bouquet dans le cadre de ces mêmes conventions,

et anticipait sur la reprise de certains branchements de maisons riveraines existantes.

Cependant, 2 événements nouveaux amènent à le compléter :

- les nouveaux accords conclus avec ENEDIS (ex ERDF) et qui vont l'objet d'une nouvelle convention,
- les demandes de riverains non connues initialement.

En ce qui concerne le réseau électrique à renforcer et à enfouir, il est apparu plus judicieux que soient mis en place des fourreaux pendant l'ouverture des tranchées pour les autres réseaux (EU, EP, AEP, télécom, éclairage public), plutôt que de laisser ENEDIS intervenir dans un second temps et ouvrir à nouveau les chaussées.

Ces travaux sont donc confiés au groupement MINETTO / EUROVIA et ne seront plus payés par la Commune dans le cadre d'une nouvelle convention avec ENEDIS. C'est donc une commande supplémentaire au titre du marché mais ce n'est pas une dépense supplémentaire pour la Commune.

En ce qui concerne les demandes des riverains que le Maire propose de prendre en compte, il s'agit notamment :

- du prolongement du réseau d'eau potable jusqu'à la Badarusse pour reprendre les branchements des habitations riveraines,
- de reprise en souterrain des branchements électriques des propriétés BEYNET et SANTAMARIA, (avec lesquels des conventions ont été conclues) et de la clôture de la propriété DENOIX suite à son accord pour l'élargissement du chemin du Bouquet au droit de sa propriété.
- de la création de places de parking supplémentaires dont une place PMR sur le terrain communal des bassins,
- de l'aménagement de l'emprise cédée par les consorts SARLIN afin de réaliser une aire destinée à la gestion des conteneurs à ordures ménagères.

Tous ces travaux sont développés dans le projet d'avenant n°1 que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal. Il précise bien que ces travaux complémentaires ne concernent pas les nouvelles constructions du PUP, mais sont liées à la mise à niveau des équipements publics de ce secteur au bénéfice des habitants actuels.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI).

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec le groupement d'Entreprises SAS MINETTO – EUROVIA Méditerranée portant le marché à **532 403,43 € HT**,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe avec ENEDIS qui annule et remplace la convention initiale du 11 janvier 2016. Le montant initial de 58 301,28 € HT est ramené à **30 518,11 € HT**.

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/29 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CES DE ROUSSET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Syndicat de Gestion du Collège de Rousset a décidé de mettre à jour ses statuts dans la mesure où ils ne reflètent plus exactement son objet et son activité. En effet, l'objet initial de ce Syndicat était d'aider à l'implantation d'un collège sur le territoire de la Commune de Rousset.

Dans cet objectif, le syndicat devait participer financièrement à hauteur de 50% à l'acquisition de l'assiette foncière et aux travaux de construction du collège de Rousset, puis, à l'acquisition de l'assiette foncière et à la construction d'un nouveau complexe sportif, situé à proximité du collège de Rousset et destiné en priorité aux élèves du collège.

Aujourd'hui la participation financière en faveur de Département est soldée, le complexe sportif a été construit et des travaux d'aménagement et d'agrandissement ont été lancés par le Syndicat Intercommunal pour plus d'un millions d'euros en fin d'année 2016.

Cependant, les quatre communes qui composent le syndicat souhaitent poursuivre et amplifier d'une part, leur action en faveur des élèves du collège et d'autre part de tous les enfants des communes qui composent le syndicat en développant des réflexions, des études, des projets et des actions spécifiques dans les domaines du développement de la pratique du sport pour tous, en insistant sur la solidarité financière entre les communes, objet même du syndicat, et sur la nécessaire proximité des équipements.

La modification des statuts du Syndicat met en avant une ambition commune et partagée de continuer à travailler ensemble dans l'intérêt général en respectant les compétences de chacune communes adhérentes, des établissements publics de coopération intercommunale existants sur notre territoire et celles du Département des Bouches. Ainsi, et conformément à la Loi et notamment à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion du collège de Rousset afin d'une part de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et d'autre part, de mettre en conformité l'objet du Syndicat avec la réalité de son activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion du collège de Rousset afin, d'une part de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et, d'autres part, de mettre en conformité l'objet du Syndicat avec la réalité de son activité.



Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/30 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE PORTANT FIXATION DU MODE DE TARIFICATION AUX FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur de la crèche municipale fait notamment état des tarifs applicables auprès des usagers et préalablement fixés par la CAF. Ce règlement doit être mis à jour avec les tarifs 2017. Il convient donc d'approuver ce nouveau règlement opposable aux tiers et transmis à la Trésorerie pour l'encaissement des participations de la crèche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le nouveau règlement de la crèche municipale de Peynier.

DEMANDE que ce règlement soit notifié aux familles et soit appliqué en tout point.

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 13 avril 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 6 avril 2017
Date de convocation : 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr AUBERT, Mr GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr PORTE, Mr NOZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, excusée, n'a pas donné procuration. Mr RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

N°2017/31 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'Association LITERRALIS afin de contribuer à l'organisation d'une exposition sur l'histoire de la Commune,

Pour Copie Conforme,
le 14 avril 2017
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE